

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 052/2022

Réglementation temporaire du stationnement sur la commune de Murs

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le village afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, le stationnement autour du Monument aux Morts, sis RD4 dans le centre du village, sera interdit le vendredi 11 novembre 2022 de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Murs.

ARTICLE 3 : Contact du pétitionnaire

M. le Maire
Mairie de Murs
2 Grand'Rue
84220 MURS
Tel. 04 90 72 60 00

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



A Murs, le 07 novembre 2022,

Le Maire

Xavier ARENA